



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

FORUM DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

II – 2024 - 193

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir tout accident et d'assurer le bon ordre à l'occasion Du Forum de la maison des associations ce samedi 14 septembre 2024

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation sont interdits du vendredi 13 septembre à 6h00 au samedi 14 septembre 2024 à 22h00 :

- La totalité de la Place du 9 avril 1944

Le stationnement est interdit du jeudi 12 septembre à 6h00 au lundi 16 septembre à 12h :

- Les 10 places le long du Palais des sports les plus proches de l'entrée.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules des services de la ville, des services de police, de gendarmerie, d'incendie et de secours, de collecte des ordures ménagères et d'entretien ainsi qu'aux ambulances et aux véhicules transportant des malades en direction des établissements hospitaliers.

Article 3 : Ces prescriptions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires placés à la diligence des Services Techniques municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le directeur Général des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable du service culture-animations et la président de l'UCI. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Jean-Louis MILLET
Saint-Claude, le 27/08/2024

